

MESURES ACOUSTIQUES DANS LES BATIMENTS (MLCA)

OBJET

La mission de SOCOTEC Luxembourg a pour objet la réalisation de mesures acoustiques dans les bâtiments.

REFERENTIEL

- Normes nationales ILNAS relatives à l'isolation acoustique ;
- EN ISO 10052 relative au mesurages in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements ;
- EN ISO 16283 relative au mesurage in situ de l'isolation acoustique des bâtiments.

DEROULEMENT DE LA MISSION

- Etablissement du plan de mesurage à partir du dossier technique d'exécution de l'opération et des exigences réglementaires ou contractuelles en termes de type et de quantité de mesures,
- Mise à disposition du matériel de mesure, réalisation des mesurages in situ,
- Réalisation des mesures,
- Etablissement d'un rapport de synthèse.

ORGANISATION DES MESURES

Sauf précisions aux conditions particulières du contrat, les mesures sont réalisées au cours d'une seule campagne de mesure. Pour les mesures réalisées en cours de chantier, ou sur des bâtiments existants, ou sur des bâtiments autres que d'habitation, le type et le nombre de mesures acoustiques sont précisés aux conditions particulières du contrat. Il peut s'agir des types de mesures suivantes :

- Isolement vis-à-vis des bruits aériens extérieurs,
- Isolement vis-à-vis des bruits aériens intérieurs, entre locaux du bâtiment,
- Niveau de bruit de chocs,
- Niveau de bruit des équipements techniques,
- Durée de réverbération des locaux et/ou décroissance sonore spatiale

ENGAGEMENTS DU CLIENT

- Communiquer à SOCOTEC CONSTRUCTION les documents suivants :
 - Les plans architecturaux conformes à l'exécution, le cas échéant,
 - Le référentiel retenu par le client dans les conditions particulières du contrat,
 - Le cahier des clauses techniques particulières,
 - Le(s) plan(s) de repérage des isolements acoustiques de façade (à défaut, l'étude de détermination correspondante),
 - L'indice unique d'absorption α_w des revêtements absorbants mis en place dans les circulations communes,
 - Les rapports d'essais correspondants et les surfaces traitées,
- Assurer le libre accès aux lieux des mesures, par exemple en logements occupés, en bureaux en activité,
- Désigner parmi son personnel ou faire désigner par les entreprises extérieures concernées, les agents habilités qui accompagneront le ou les collaborateurs de SOCOTEC Luxembourg pendant l'exécution de la mission et procéderont, le cas échéant, aux interventions et/ou réglages des installations concernées par les mesures,
- Mettre à disposition de SOCOTEC Luxembourg, les sources d'Energie nécessaires,
- S'assurer du fonctionnement normal de l'ensemble des équipements techniques concernés par les mesures, le jour de l'intervention sur site,
- S'assurer que l'état d'avancement des travaux permet de réaliser les mesures lors d'une seule et unique intervention. Tout déplacement ne permettant pas de réaliser la mission dans les conditions définies ci-dessus sera facturé en sus à hauteur de 50% du montant des honoraires de la mission avec un minimum de 300 euros HT, montant auquel s'ajoutera intégralité des frais engagés.